



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-083

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT 08 /

8-2022-09-01-00001 - Arrêté de subdélégation de portée générale (4 pages) Page 3

8-2022-09-01-00002 - Arrêté de subdélégation ordonnancement secondaire
(6 pages) Page 8

DREAL Grand Est /

8-2022-09-01-00003 - subdélégation 08 - septembre 2022 (8 pages) Page 15

DRIEE /

8-2022-08-31-00001 - Décision DRIEAT-IDF-2022-0774 portant
subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du
Préfet des Ardennes (4 pages) Page 24

Préfecture 08 / CABINET

8-2022-08-29-00001 - Arrêté n°2022-499 portant clôture d'une régie de
recette auprès de la police municipale et cessation des fonctions de
régisseurs des recettes (2 pages) Page 29

Préfecture 08 / DCL

8-2022-08-30-00001 - Arrêté du 30 août 2022 instituant les bureaux de vote
mis en place dans le département des Ardennes pour la période du 1er
janvier 2023 au 31 décembre 2023 (22 pages) Page 32

DDT 08

8-2022-09-01-00001

Arrêté de subdélégation de portée générale



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Arrêté portant subdélégation de signature de portée générale

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 août 2021 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental adjoint des territoires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2022 portant admission à la retraite de M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-742 du 27 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-12 du 13 janvier 2022 portant délégation de portée générale à signature à M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Christophe Fradier directeur départemental adjoint des territoires, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, est en outre subdéléguée à :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.

• **en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**

• en matière d'eau et de pêche :

- Mme Laureline Ledoux, cheffe de l'unité police de l'eau.

• en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :

- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Nathalie Wilbert, adjointe au chef de l'unité biodiversité , forêt, chasse.

• **en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certification de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Guillaume Schuler, adjoint au chef de l'unité transition énergétique.

• **en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Guillaume Schuler, adjoint au chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique (CHORUS).

• **en matière d'économie agricole et développement rural :**

- Mme Isabelle Beaude, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- Mme Isabelle Eguether, cheffe de l'unité structures et économie des exploitations

• **en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**

Urbanisme :

- M. Kevin Villiers, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- M. Laurent Léonard, adjoint au chef d'unité, responsable du pôle ADS ;

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Annie Durieux, instructrice ;
- Mme Annie-Claude Borgniet.

Accessibilité :

Pour la présidence de la sous-commission :

- M. Philippe Péronne, chef du service et bâtiment durable ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité.

Pour l'instruction des demandes d'autorisation, sauf demandes de dérogation proposées à la signature du chef de service ou de la direction :

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

• en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- M. Alexandre Floquet, chargé d'études transports exceptionnels.

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Bernard Billard, chargé de mission politique de l'eau ;
- M. Rémi Pellerin, chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;

- Mme Sophie Malher, chargée de mission Pacte Ardennes,
- M. Pierre Dupuis, chargé d'études de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Nicolas Dauge, chargé de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Michel Jobert, agent défense.

Éducation routière :

- M. Arnaud Accart, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

En matière de défense des intérêts de l'État :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques.

En matière de pouvoir adjudicateur :

- Monsieur Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable.

Article 3 : M. Philippe Carrot décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 4 : l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du 1^{er} avril 2022 est abrogé.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 1^{er} septembre 2022

P/Le directeur départemental des territoires,
Le directeur départemental adjoint,


Christophe Fradier

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-09-01-00002

Arrêté de subdélégation ordonnancement
secondaire



Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 9 août 2021 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental adjoint des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-13 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-742 du 27 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

ARRÊTE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du préfet des Ardennes est donnée à M. Christophe Fradier, directeur départemental adjoint des territoires pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, par arrêté susvisé du préfet des Ardennes, est en outre subdéléguée à :

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au fonds Barnier.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;

à l'effet de représentation du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Fradcourt, cheffe de l'unité habitat privé ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle insalubrité ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire des dossiers chasse et espèces protégées ;
- M. Philippe Laurent, technicien police de l'eau ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- Mme Leslie Thévenin, chargée de mission de contrôle des règles de la construction ;
- M. Benoit Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

Article 4 : les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Argos et Galion pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature)».

Article 6 : l'arrêté du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 7 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 1^{er} septembre 2022

Pour le directeur départemental des territoires,

Le directeur départemental adjoint,



Christophe Fradler

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M M. le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE I

NOM ET PRENOM	Service /unité	Application	PROGRAMME
PESTRE Pierre	SLU	Chorus – Chorus formulaires	135-362
ALIZARD Aurélien	SLU/LSRU	Galion	135-362
CZARNY Nancy	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion	135-723-362
BAILLET Nathalie	SLU/HP	Chorus formulaires	135
ACCART Arnaud	SSBD/ER	Chorus - Chorus formulaires	207
RAVIGNEAUX Romain	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
LEVASSEUR Camille	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
THEVENIN Leslie	SSBD/BCP	Chorus - Chorus formulaires	723-135
MACIEJSKI Benoît	SSBD/RSR	Chorus formulaires	181
HANRION David	SSBD/RSR	Chorus - Chorus formulaires	181
LAURENT Philippe	SE/EAU	Chorus formulaires	113-203-154-181-362
DEVULDER Nathalie	SE/BFC	Chorus - Chorus formulaires	113-203-154-181-723-362
LANTENOIS Yannick	SE/TE	Chorus - Chorus formulaires	113-203-154-181-362
DELAPORTE Anne-Laure	SEADR	Chorus - Chorus formulaires	149
CONRAUX Frédérique	SEADR	Chorus - Chorus formulaires	149

DREAL Grand Est

8-2022-09-01-00003

subdélégation 08 - septembre 2022



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL-SG-2022-29 du 1^{er} septembre 2022
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 26 août 2021 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/657 en date du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Stéphanie Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint,

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021/657 en date du 22 novembre 2021.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021/657 en date du 22 novembre 2021, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

PRA 5 Vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

PRA 6 Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement :

- courriers de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des modifications notables ;
- courrier d'information du pétitionnaire de la non-recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable ;
- courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- jugement du caractère non substantiel ou substantiel des demandes de modification notable ;
- demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article L. 181-13 du Code de l'environnement) ;
- courrier donnant acte au pétitionnaire d'une demande de modification notable jugée non substantielle.

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les certificats de projet ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents ;
- les arrêtés de prorogation de délais ;
- les arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ;
- les arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture)

Equipements sous pression

PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection

PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident

PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. P. Lajugie	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Kehdjout	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•
M. N. Leduc	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. P. Lajugie	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•

Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
P. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. P. Casert	•	•	•	•	•
M. N. Leduc	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations.
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Bouzid	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•	•	
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	•	
L. Haeberle	•	•	•	•	•	•		
M. T. Rollot		•						
Mme I. Ackermann			•					
M. B. Laignel								•
Mme L. Fetmann								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguét	•	•	•	•	•
M. C. Lebrun	•	•	•	•	•

Risques naturels et hydrauliques

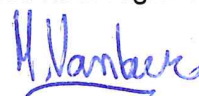
- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
M. L. Llop	•			
M. R. Creusot		•	•	•
Mme C. Riquart		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Le directeur régional



Hervé VANLAER

DRIEE

8-2022-08-31-00001

Décision DRIEAT-IDF-2022-0774 portant
subdélégation de signature pour les matières
exercées pour le compte du Préfet des Ardennes

**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0774
portant subdélégation de signature pour les matières exercées
pour le compte du préfet des Ardennes**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.213-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du préfet des Ardennes - M. BUCQUET (Alain)

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/425 du 11 août 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT).

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Ardennes, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration ;
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ;
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration ;
- arrêtés d'opposition à déclaration.

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ;
- avis de réception de demande d'autorisation ;

- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ;
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ;
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation.

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (C. env., art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. L'ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (C. env., art. L. 432-1 et suivants) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les actes, décisions et correspondances mentionnée aux articles 1^{er} et 2 de la présente décision, subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;

- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département assainissement du service politiques et police de l'eau et son adjointe, Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiments, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air et énergie ;
- M. Arnaud MAUDRY, ingénieur de l'industrie et des mines, coordinateur des activités minières du service énergie et bâtiment.

ARTICLE 4

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0571 du 17 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Ardennes est abrogée.

ARTICLE 5

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France



Emmanuelle GAY

Préfecture 08

8-2022-08-29-00001

Arrêté n°2022-499 portant clôture d'une régie
de recette auprès de la police municipale et
cessation des fonctions de régisseurs des
recettes



Arrêté n°2022-499 portant clôture d'une régie de recette auprès de la police municipale et cessation des fonctions de régisseurs des recettes

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-5 et L.2212-5-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2 au R 130-5 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1147 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-260 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet de la Préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/577 du 9 octobre 2014 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Vireux Wallerand ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-79 du 16 juin 2016 nommant M. Thomas GAUVIN agent de police municipale de Vireux Wallerand, en tant que régisseur titulaire ;

Vu le mail du 29 août 2022 du maire de Vireux Wallerand demandant la clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de sa commune ;

Vu l'avis favorable du 31 mai 2022 de la directrice départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La régie de recettes de la police municipale de Vireux Wallerand est clôturée.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Thomas GAUVIN.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2014/577 du 9 octobre 2014 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Vireux Wallerand et l'arrêté n°2016-79 du 16 juin 2016 nommant M. Thomas GAUVIN en tant que régisseur titulaire auprès de la police municipale de Vireux Wallerand sont abrogés.

Article 3 : La directrice des services du Cabinet, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, Monsieur le maire de Vireux Wallerand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 29 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2022-08-30-00001

Arrêté du 30 août 2022 instituant les bureaux de vote mis en place dans le département des Ardennes pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

ARRÊTÉ
instituant les bureaux de vote du département des Ardennes,
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.17, L.254, L.255, L.255-1 et R.40 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu les demandes de modifications de lieux de vote présentées par les mairies en vue d'assurer le bon fonctionnement des prochaines élections ;

Considérant qu'il convient de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les communes du département des Ardennes sont dotées d'un bureau de vote et le siège en est la mairie.

Article 2 : – Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, le bureau de vote est institué dans un local différent de la mairie dans les communes suivantes :

Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES

- ARREUX : salle de classe, bâtiment mairie-école ou salle polyvalente
- ANTHENY : ancienne salle de classe, bâtiment mairie
- AOUSTE : salle polyvalente
- AUBIGNY-LES-POTHEES : salle de motricité de l'école maternelle
- AUGÉ : nouvelle salle polyvalente
- BLANCHEFOSSE et BAY : ancienne école de Bay
- BOULZICOURT : bâtiment mairie-école
- CERNION : salle des fêtes, lieu-dit « La Croix »
- CHAGNY : salle polyvalente
- CHAMPIGNEUL/VENCE : salle polyvalente, 1 route de Guignicourt
- CHILLY : ancienne salle de classe, bâtiment mairie
- DAMOUZY : salle communale
- DEVILLE : salle d'activités, place de la Gare
- DOMMERY : salle polyvalente
- ETEIGNIERES : salle de la mairie, 20 Grande Rue
- ETREPIGNY : ancienne salle de classe – rez-de-chaussée de la mairie-école
- EVIGNY : salle de réunion, rez-de-chaussée du bâtiment communal
- FAGNON : foyer associatif « Pol Lambert »

- FEPIN : bâtiment mairie-école, deux scrutins, ancienne école des Petits
- FLAIGNES-HAVYS : salle de classe, au rez-de-chaussée du bâtiment mairie
- FLIGNY : salle polyvalente
- LA FRANCHEVILLE : salle des Fêtes, 5 rue d'Evigny
- GESPUNSART : salle des fêtes, rue de la Gare
- GUE d'HOSSUS : salle des fêtes
- GUIGNICOURT-SUR-VENCE : salle communale
- HAM/MEUSE : bâtiment mairie-école
- HAM-LES-MOINES : salle des loisirs, route de Saint-Marcel
- HANNAPPES : salle des fêtes contiguë à la mairie
- HARGNIES : salle des sports du bâtiment « Le Château » place Launet
- HAYBES : Gymnase Municipal Espace Mitterrand
- LA HORGNE : salle polyvalente au rez-de-chaussée du bâtiment mairie
- JOIGNY/MEUSE : salle place Fuzellier, bâtiment mairie
- JANDUN : salle polyvalente, en cas d'empêchement école contiguë
- LAIFOUR : salle du Lavoir, rue de la Gare
- LAUNOIS/VENCE : salle de classe, bâtiment mairie-école
- LAVAL-MORENCY : salle d'activités de la commune
- LIART : salle sous la mairie
- LOGNY-BOGNY : ancienne salle de l'école primaire
- LONNY : salle des Tabuts, rue des Tabuts
- LUMES : salle des fêtes (rue de l'Église) ou salle du Conseil en mairie, si besoin
- MARBY : salle communale, bâtiment mairie-école
- MAUBERT-FONTAINE : salle du Mille Club, rue devant la ville
- MAZERNY : rez-de-chaussée bâtiment communal
- LES MAZURES : salle des fêtes
- MONTCY-NOTRE-DAME : salle polyvalente – 19 rue Roger Salengro
- MONDIGNY : salle polyvalente
- MONTIGNY-SUR-MEUSE : rez-de-chaussée de la salle communale
- NOUVION-SUR-MEUSE : salle des fêtes, place Albert Villemaux
- NEUFMAISON : salle de réunions
- NEUFMANIL : salle polyvalente, 15, rue Jules Ferry
- NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU : salle du conseil municipal 7, rue de la Courcinette
- NEUVILLE-les-THIS : école de Neuville-Les-This
- PREZ : salle polyvalente
- PRIX-les-MEZIERES : espace Bernard Lallemand, rue des Ecolières
- RANCENNES : Salle Polyvalente, rue d'Aviette
- REGNIOWEZ : salle des fêtes
- RENWEZ : salle d'Évolution, salle des sports, rue du Puits
- RIMOGNE : salle polyvalente, 95, rue Jean-Baptiste Clément
- RUMIGNY : foyer de la salle polyvalente
- SAINT-MARCEAU : salle de classe, bâtiment mairie-école
- ST-PIERRE/VENCE : ancienne salle de classe, bâtiment mairie-école
- SAPOGNE-FEUCHERES : salle polyvalente, Grande Rue
- SEVIGNY-la-FORET : bâtiment communal de la mairie : « salle des mariages »
- SIGNY-l'ABBAYE : salle polyvalente
- TAILLETTE : bâtiment mairie-école
- TARZY : salle polyvalente
- THIN-LE-MOUTIER : salle polyvalente
- THIS : maison commune
- TREMBLOIS-LES-ROCROI : salle des fêtes
- VAUX-VILLAINE : salle François Thomas, place de Vaux
- VIREUX-MOLHAIN : école primaire – 82, avenue Roger Posty
- VIREUX-WALLERAND : salle des fêtes
- VRIGNE-MEUSE : salle polyvalente Marie-Curie

Arrondissement de RETHEL

- ACY-ROMANCE : salle polyvalente, rue des Lavandières
- ALINCOURT : salle communale
- AVAUX : ancienne salle de classe, située à l'angle de la rue Saint Denis
- BARBY : salle des fêtes
- BERTONCOURT : salle polyvalente, rue de la Croisette
- BRIENNE/AISNE : salle polyvalente
- CHÂTEAU-PORCIEN : salle Nicolas Wilbaut
- LE CHATELET-SUR-RETOURNE : ancienne garderie contiguë à la Mairie
- DRAIZE : bâtiment mairie-école
- ECLY : salle des fêtes
- GOMONT : mairie ou salle des fêtes en cas de scrutins multiples
- GRANDCHAMP : salle communale
- HAUTEVILLE : ancienne salle de classe
- HERPY-L'ARLESIENNE : salle communale Frédéric Mistral
- HOUDILCOURT : salle polyvalente de la Mairie-école
- LUCQUY : salle des fêtes
- MONTMEILLANT : salle polyvalente
- MONT-LAURENT : salle polyvalente
- NEUFLIZE : anciennes écoles – rue J.A. Poupart
- LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY : salle de l'ancienne école
- LA NEUVILLE-LES-WASIGNY : ancien préau de l'école, 6 rue du Croteau
- NEUVIZY : bâtiment mairie-école
- NANTEUIL-SUR-AISNE : salle polyvalente derrière la mairie
- NOVION-PORCIEN : salle socio-éducative, rue du Stade
- NOVY-CHEVRIERES : foyer pour tous
- POILCOURT – SYDNEY : ancienne salle de classe
- LA ROMAGNE : ancienne salle de classe
- RENNEVILLE : salle des fêtes
- ROIZY : salle des fêtes
- SAULCES-MONCLIN : salle socio-culturelle, rue du Dr. Jullich
- SAULT-LES-RETHEL : salle polyvalente
- SERAINCOURT : classe enfantine, rez-de-chaussée de la mairie-école
- SEUIL : salle polyvalente-mairie
- SORBON : salle communale, 7 rue de l'Eglise
- TAGNON : foyer rural, place Tellier Goffart
- LE THOUR : salle des fêtes ou foyer des anciens en cas d'impossibilité
- VIEL-SAINT-REMY : salle polyvalente, 1 rue st Rémy
- WAGNON : salle polyvalente
- WIGNICOURT : salle polyvalente

Arrondissement de SEDAN

- ANGECOURT : groupe scolaire
- AUTRECOURT-et-POURRON : salle polyvalente Grand'Rue
- BALAN : salle polyvalente rue Poupart de Neuflize
- BEAUMONT-en-ARGONNE : salle « St-Luc » place de la mairie
- BIEVRES : salle communale
- BLAGNY : salle des fêtes René Vignol
- BREVILLY : préau couvert de l'école
- DOUZY : salle polyvalente place du 11 Novembre
- LES DEUX-VILLES : salle des fêtes, bâtiment mairie
- ESCOMBRES-ET-LE-CHESSOIS : Salle des fêtes
- FLOING : Cosec
- LA FERTE/CHIERS : salle communale
- HARAUCOURT : salle des mariages, place de la mairie

- ILLY : école communale
- LINAY : salle maison pour tous
- MARGUT : salle de réception, place du monument
- MATTON-CLEMENCY : salle des fêtes, bâtiment mairie
- MESSINCOURT : salle du périscolaire dans le bâtiment de la mairie
- LE MONT-DIEU : domicile du maire, lieudit La Correrie
- OSNES : salle du Foyer
- POURU-aux-BOIS : mairie ou salle polyvalente
- POURU-SAINT – REMY : Mille-Clubs
- RAUCOURT-et-FLABA : salle des fêtes
- REMILLY-AILLICOURT : mairie ou salle polyvalente
- RUBECOURT-ET-LAMECOURT : salle des fêtes
- SAINT-AIGNAN : salle polyvalente, 1 rue des Courtys
- SAINT-MENGES : salle des fêtes, place de la Liberté
- THELONNE : salle Paul Leclerc, rue du fond de Tanette
- VAUX-LES-MOUZON : salle communale

Arrondissement de VOUZIERES

- ATTIGNY : salle des fêtes
- AUTHE : salle des fêtes, rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie
- BALLAY : salle des fêtes, rue de la Salette
- BOUCONVILLE : salle des fêtes, rue Principale
- BOURCQ : foyer pour tous, salle polyvalente
- BELVAL-BOIS-des-DAMES : mairie-école, ancienne salle de classe
- BRECY-BRIERES : rez-de-chaussée de la salle du 3e Age
- CHATEL-CHEHERY : salle communale
- CHEVIERES : salle polyvalente
- CONDE-LES-AUTRY : salle des fêtes communale
- FALAISE : salle polyvalente attenante à la mairie
- JONVAL, salle polyvalente, 9 Grande Rue
- LES GRANDES-ARMOISES : école, bâtiment mairie-école
- LANDRES-ET-SAINT-GEORGES : salle polyvalente
- LANCON : salle de convivialité communale (centre du village)
- LIRY : salle polyvalente de la commune
- MARCQ : ancienne salle de classe
- MARQUIGNY : salle au rez-de-chaussée de l'ancienne école
- MOURON : ancienne salle de classe située au rez-de-chaussée, sous la mairie
- MONTHOIS : salle REMUAT
- NEUVILLE-DAY : salle de réunions attenante à la mairie
- LES PETITES-ARMOISES : nouvelle salle communale (attenante à la mairie)
- LA SABOTTERIE : ancienne salle de classe (bâtiment de la mairie)
- SAUVILLE : salle des fêtes
- SEMUY : salle polyvalente, 1 rue des Écoles
- SAINT-JUVIN : rez-de-chaussée de la salle polyvalente
- SAINT-LOUP-TERRIER : salle de réunion, bâtiment mairie-école
- SAINTE-MARIE : salle des fêtes
- SOMMAUTHE : salle de classe
- SUGNY : salle de réunion, ancienne école
- TANNAY : salle des fêtes, rez-de-chaussée de la mairie ou salle du Conseil si besoin de chauffage
- THENORGUES : salle polyvalente
- TOGES : ancienne salle de classe, bâtiment mairie-école
- TOURTERON : salle polyvalente, place de la Mairie
- VANDY : salle communale; Place Roger Pollet
- VERPEL : salle du Foyer pour Tous (rez-de-chaussée de la mairie)

Article 3 : Deux ou plusieurs bureaux de vote sont institués dans les communes ci-après désignées :

ASFELD – 2 bureaux :

- **Bureau de vote n°0001 : salle polyvalente, place Grande Cour**, pour les électeurs de l'ancienne commune d'Asfeld,
- **Bureau de vote n°0002 : ancienne mairie de Juzancourt**, pour les électeurs de l'ancienne commune de Juzancourt.

BAIRON ET SES ENVIRONS – 3 bureaux

- **Bureau de vote n° 0001 : mairie de Le Chesne** pour les électeurs de Le Chesne
- **Bureau de vote n°0002 : mairie-annexe de Louvergny** pour les électeurs de Louvergny
- **Bureau de vote n°0003 : salle communale de la mairie annexe de Les Alleux** pour les électeurs de Les Alleux

BAZEILLES – 3 bureaux

- **Bureau de vote n°0001 : salle d'infanterie de Marine**, place d'infanterie de Marine pour les électeurs de Bazeilles-
- **Bureau de vote n°0002 : mairie-annexe de Rubécourt et Lamécourt** pour les électeurs de la commune déléguée de Rubécourt et Lamécourt
- **Bureau de vote n°0003 : mairie-annexe de Villers-Cernay** pour les électeurs de la commune déléguée de Villers-Cernay

BELLEVILLE-et-CHATILLON-SUR-BAR – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001 : salle polyvalente, rue Jean Ferry** pour les électeurs de Belleville-sur-Bar
- **Bureau de vote n°0002 : mairie-annexe de Chatillon-sur-Bar**, pour les électeurs de Chatillon-sur-Bar

BOGNY-SUR-MEUSE – 3 bureaux :

- **Bureau de vote n°0001 : salle des fêtes de Braux**, pour les électeurs du quartier de Braux,
- **Bureau de vote n°0002 : salle des 4 Fils Aymon 13 rue Maurice Louis**, pour les électeurs des quartiers de Château-Régnauld-Bogny, et de Bogny.
- **Bureau de vote n°0003 : salle des fêtes de Levrezy**, pour les électeurs du quartier de Levrezy.

CARIGNAN – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001 : salle des fêtes, 1 place du Dr. Gairal**,
 - pour les électeurs domiciliés rues des Jardins, Hablot, des Écoles, d'Orval, des Remparts, place du Monument, place du Dr Gairal, rues de l'Hôpital, de l'Eglise, Maria Visseaux, promenade des Remparts, rues J. Turquais, du parc, avenue de la Gare, quai de la Gare, rue Jambon, avenue de Blagny, rues de la Jonclière, des Longues Roies, de la Croisette, du Trou des Gilles, du Mont Tilleul, de Froide Fontaine, du Champ Raymond, Georges Rennesson, du Comté de Chiny, Vauban, de la Batterie, de la Fontaine, du Chemin de fer, ruelle des Prêtres, rues du Château, du Faubourg, Henri Dunant, chemin des Fossés, route de Mouzon, Hôtel de Ville, place Rouget de Lisle, rue du Dr Bendrihem, porte d'Orval, ferme de Way, ferme de Maugré, place de l'Hôpital, route de Matton et rue de Weinsberg.

- **Bureau de vote n°0002 : salle polyvalente, 27 bis rue de la pièce au Roi,**
– pour les électeurs domiciliés rues de la Liberté, du May Lambert, de la Maison Ardennaise, J.B. Clément, Kennedy, H. Taine, de Saint-Germain-en-Laye, A. Rimbaud, Méhul, de la Paix, place de la République, rues de Melle, de Saint-Jean-de-Monts, du Bois Lairé, des Rustiques, Laurent, de la Fontaine aux chênes, du Loup, Jeanne Mélin, Beimoncet, de Malakoff, route d’Osnes, rue de Mon Idée, hameau de Wé, lieudit la Tréfilerie, rue de la Foulerie, chemin de Tétaigne, avenue du Général de Gaulle, rue de la Pièce du Roi.

CHEMERY-CHEHERY – 3 bureaux

- **Bureau de vote n°0001 mairie,** pour les électeurs des anciennes communes de Chemery et de Malmy
- **Bureau de vote n°0002 salle communale de Connage,** pour les électeurs de l’ancienne commune de Connage.
- **Bureau de vote n°0003 : mairie – annexe de Chéhéry** pour les électeurs de Chéhéry

COUCY – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001 : salle des fêtes,** pour les électeurs de Coucy
- **Bureau de vote n°0002 : bâtiment communal, 10 bis rue du Général Leclerc,** pour les électeurs de l’ancienne 2e section.

DONCHERY – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001 : salle Georges Nique, près de la mairie**
Pour les électeurs domiciliés : rues Albert 1er, Amiral Lancret, A. Briand, de Briancourt, De Brie, de l’Entrevue, de la Gare, Chanoine Prosper Brincourt, Chardenal, du Commandant Bourges, ruelle des Fossés de la ville, place de la gare, rue du Général de Gaulle, place du Général Gouraud, rues du Général La Bruyère, Jean de La Grive, Jean Jaurès, Jules Ferry, de Moscou, du Moulin, du Onze Novembre, quai de la Meuse, rue des quartiers de la ville, place de la République, rue des remparts de la belle dame à la vigne, lieudit la Croix Piot, rues des remparts Jean Barcq, du repos, de la Socque, de la Sonde, avenue de Toulon, rue des Tournelles, avenue de Verdun, remparts de la Corderie, chemin du Halage et pour les électeurs hors Donchery métropole.
- **Bureau de vote n°0002 : école rue Georges Clémenceau**
Pour les électeurs domiciliés : rue A. Rimbaud, Lieudit la Briquerie, C.D.24. A, C.D.24, rue des Chardonnerets, Lieudit Château le Faucon, Cités S.N.C.F., Hameau de le Dancourt, rues des Fauvette, Georges Clémenceau, des Goélands, Jean-Baptiste Clément, Jean-Pol Vaillant, Jean Rogissart, des Joncquilles, Lieudit le Manil, Lieudit le Moulin Riga, rue Romain Casiez, Lieudit le Sautou, Lieudit le Verbois, Route de Vrigne aux Bois, Zone Industrielle, rues Jules Leroux, Eva Thomé, de l’Atelier, Paul Verlaine, Bonaventure Fieullien, des Tortues, Jules Maget, de Montimont, du Terme Marie, Henry Manceau et Chemin du Loup.

DOUZY : 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001- salle polyvalente** – 2 place du 11 Novembre à Douzy
- **Bureau de vote n°0002- salle des fêtes** – 3 rue Roche (ancienne commune de Mairy)

FLIZE : 4 bureaux

- **Bureau de vote n° 0001** : **salle communale de Gaulle** – place de Gaulle pour les électeurs de l'ancienne commune de Flize
- **Bureau de vote n°0002** : **mairie-annexe de Balaives-et-Butz** pour les électeurs de l'ancienne commune de Balaives-et-Butz
- **Bureau de vote n°0003** : **mairie-annexe de Boutancourt** pour les électeurs de l'ancienne commune de Boutancourt
- **Bureau de vote n°0004** : **mairie-annexe d'Elan** pour les électeurs de l'ancienne commune d'Elan

FUMAY – 3 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** – **Hôtel de ville, place Lambert Hamaide**

Pour les électeurs domiciliés : quai des Carmélites, quai du Port au Blé, rues Martin Coupaye, des Fusillés, du 8 mai 1945, des Rochettes, de l'Eglise, place de l'Eglise, rues Lambert Malcotte, Montale, des Tanneurs, du Docteur Séjournet, du Général de Gaulle, Lambert Hamaide, place de l'Hobette, rues des Jardiniers, de l'Inquiétude, du Docteur Bourgeois, du Château, Sainte-Barbe, de l'Abattoir, ruelle des Bos Biaux, rues des Fossés, Sainte-Marie, place des Anciens Combattants, places Viénot, Aristide Briand, écart Saint-Gilbert, avenue Victor Hugo, allée de la Forêt, route de Divers-Monts, rue Baudouin Petit, impasse des Pigeons, rue du Ralais, route de Belgique, route de Fumay, rues du Poste de Douane, Saint-Pierre des Lions, des Evignes, du Chemin de Fer, Maison Brûlée, rue Sainte-Anne et sans adresse

- **Bureau de vote n°0002** – **Gymnase Sainte-Marie, écart Sainte-Marie**

Pour les électeurs domiciliés : rues de la Passerelle, des Douaires, Haute Saint-Roch, Jules Perlaux, Anatole France, faubourg Bellevue, place du Baty, rues du Trou Gigot, Albert Thomas, Eugène Renard, Méhul, Paul Plançon, du Docteur Lefèbvre, Marcel Sembat, du Bois du Ham, rocher de l'Uf, rues de la Paix, des Déportés, du Bel Air, écluse de l'Uf, faubourg de la Gare, faubourg du Pied-Selle, rue du Stade, impasse de la Tour, quai de l'Uf, rue de l'Uf, écart Sainte-Marie, avenue Jean-Baptiste Clément, rue du Potay, place de la Paix, ardoisière Saint-Joseph, place d'Auchel, avenue Jean Jaurès, rues Linglet Guillaume, des Martyrs

- **Bureau de vote n°0003** – **Centre social et culturel, rue Francis de Pressencé**

Pour les électeurs domiciliés : avenue de l'Europe, allée du Muguet, maison Forestière Manises, allées des Genêts, des Platanes, des Pommiers, rues Jules Guesde, de la Céramique, route de Saint-Joseph, allées des Châtaigniers, des Eglantiers, chemin des Lilas, avenue de Champagne, rues du Tonkin, Francis de Pressencé, Foyer Sonacotra, allée des Dahlias, Vieille Renaissance, places du Petit Baty, de la Gare, route de Revin, avenue du Chemin de Fer, école maternelle du Charnois, rues du Rucher, des Fougères, de L'Emaillerie, impasse des Dzivages et allée des Bruyères.

GIRONDELLE – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **mairie** pour les électeurs de Gironnelle
- **Bureau de vote n°0002** : **mairie annexe de Foulzy**, pour les électeurs de Foulzy

GIVET – 4 bureaux

– Bureau de vote n° 0001 : école maternelle Tour d'Auvergne

Pour les électeurs domiciliés : rues Condé, du 91e R.I., du C.E.C. 9e Zouaves, avenues Lartigue, Pasteur, rues Jules Javelot, Calmette, Jean Jaurès, place Jacques Sourdille, quais du Fort de Rome, des Fours, des Remparts, André Bertrand, rue Clémenceau, Petite rue Méhul, avenue Victor Hugo, place Méhul, boulevard Faidherbe, rues des Écoles, du Général de Gaulle, Méhul, de l'hôpital, allée Charles Bruneau, rues Gambetta, du Cygne, place du 148e R.I., rue des Boucheries, place Carnot, rues du Petit Port, aux herbes, de la Fausse Porte, Thiers, Flayelle, des 3 Pigeons, des Récollets, d'Anjou, d'Orléans, du Puits, de la Halle, Saint-Hilaire, place de la Tour Victoire, Petite rue de la Gare, Petite Place et Mairie, avenues Roosevelt, Roosevelt prolongée, rues Albert Héron, Lambert, du Point du Jour.

– Bureau de vote n°0002 : école maternelle Bon Secours

Pour les électeurs domiciliés : route de Bon Secours, rues Leclerc, Contamine, des 3 Fourchettes, d'Altkirch, Ampère, Berthelot, du Souvenir Français, route des Chaumières, allées des Hirondelles, des Geais, des Colibris, des Chardonnerets, des Bouvreuils, des Mésanges, des Rossignols, des Fauvettes, des Tourterelles, des Canaris, des Roitelets, des Mandarins, des Verdiers, des Bergeronnettes, des Bengalis, des Alouettes, cité R.P.T., routes des 4 Cheminées, de Philippeville, rue de l'Industrie, rue de Mon Bijou, Impasse des Piverts, route du Pont du Nord, rue Claude Reynaud et rue Emile Chatin.

– Bureau de vote n° 0003 : salle Jean Rouyer – (immeuble de la maison de la rencontre) – 17 rue Gilbert

Pour les électeurs domiciliés : Boulevard Bourck, route de Beauraing entre le carrefour de la route de Fromelennes et la place Emile Naviaux, place Emile Naviaux, Quais des Héros de la Résistance, de Rancennes, rues Bousy, Roguin, Jules Gilbert, Oger, place de la République, Quai de Meuse, rue Chanzy, Quai de la Houille, rue Notre-Dame, Quai Dervaux, rues Estivant, du Luxembourg, ruelle Chantereine, rue des 3 Pucelles, ruelle de la Marbrerie, Quai du Moulin et rue Saint-Michel, Porte de Rancennes, rues de la Praisle, Abbé Pierre, Moulin Boreux, Pont du Luxembourg.

– Bureau de vote n° 0004 : groupe scolaire Charles de Gaulle

Pour les électeurs domiciliés : Rue de Tivoli, Rues Saint-Roch, de Famenne, Routes de Heer, rue du Paradis, le Fort des Vignes,, route de Fromelennes, rues Boonaert, Marchand, Carpiaux, Martougen, Ferme Monplaisir, Ferme de l'Abbaye, rues Corvisart, Wolfgang Doeblin, Rimbaud, Taine, de la Marck, Impasses de la Marck, Rimbaud, Sorbon, rues Verlaine, petite rue Verlaine, Lafayette, Monge, de Turenne, Dubois Crancé, Henriette de Clèves, Ferme du Bois, rue Nollevalle, Rue Mac Donald, Chemins de Normandie, de la Vieille Duve, rues de Massemble, Navoigille, du Lieutenant Colonel André Thomas, Joseph Ramée, des Anciens Combattants, rue Raymond Gillot, impasses Taine et Marchand, rues René Cassin, Mère Térèsa et Martin Luther King, rue de Mon Plaisir, rues Charles Quint, Guillaume d'Orange, du Marquis d'Asfeld, Séré de Rivières, Marie-Claude Vaillant Couturier, Jeanne-Marie Darré, rue Jean Moulin, rue Fred Scaroni, rue Guy Môquet., route de Beauraing entre le carrefour de la route de Fromelennes et la frontière, l'abbaye de Félix Pré.

GLAIRE – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **mairie de Glaire**, pour les électeurs de l'ancienne commune de Glaire-et-Villette
- **Bureau de vote n°0002** : **salle de réunion de Iges**, pour les électeurs de l'ancienne commune de Iges.

GRANDPRE – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **Salle annexe de la mairie** pour les électeurs de Grandpré
- **Bureau de vote n°0002** : **mairie-annexe de Termes** pour les électeurs de Termes

ISSANCOURT-RUMEL – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle communale**, pour les électeurs d'Issancourt
- **Bureau de vote n°0002** : **salle de l'école de Rumel**, pour les électeurs de Rumel

JUSTINE-HERBIGNY – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle polyvalente de Justine-Herbigny**, pour les électeurs de Justine
- **Bureau de vote n°0002** : **salle des associations**, pour les électeurs d'Herbigny

LES HAUTES-RIVIERES – 3 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **mairie**, pour les Hautes-Rivières Centre
- **Bureau de vote n°0002** : **école de Sorendal**, pour Sorendal et Failloué
- **Bureau de vote n°0003** : **école de Linchamps**, pour cet écart et l'écart de la Neuville-aux-Haies.

MONTHERME – 4 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle des fêtes, quai A. Briand**, pour Monthermé rive gauche de la Meuse,
- **Bureau de vote n° 0002** : **salle Jean-Baptiste Clément place Jean-Baptiste Clément**, pour l'agglomération rive droite, comprise entre la rue Louise Michel et le quartier de la Perception,
- **Bureau de vote n°0003** : **salle de l'avancée du COSEC**, située au rez-de-chaussée, allée Méhul, pour les électeurs des cités du Parc, de la Longue-Haie, du champ du Trou et des écarts rive droite,
- **Bureau de vote n°0004** : **ancienne école des Hauts-Buttés**, pour les hameaux des Woeries et des Hauts-Buttés.

MOUZON : 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle des fêtes** pour les électeurs domiciliés rive droite du canal et ceux d'Amblimont
- **Bureau de vote n°0002** : **espace Isabelle Coffin**, rue J. C. Stoltz pour les électeurs domiciliés rive gauche du canal et ceux de Villemonty

NOUZONVILLE – 3 bureaux

- **Bureau de vote n° 0001** : **salle des Fêtes** pour les électeurs domiciliés depuis le pont jusqu'aux limites ci-dessous citées.
- **Bureau de vote n°0002** : **salle de jeux de l'école primaire rue A. Poulain**, pour le quartier de DEVANT-NOUZON (rive gauche de la Meuse) et les électeurs de l'ancienne commune de MEILLIER-FONTAINE
- **Bureau de vote n°0003** : **école de la Cachette pour les électeurs domiciliés** : Rues A. Croizat (à partir du n° 92), des Graviers, J. Jaurès (à partir du n° 135), H.L.M. rue Taine, Cités du Bossu, rue de Lorraine Prolongée, nouveau Lotissement Office H.L.M. (rues des Rosiers, des Genêts, des Lilas), Lotissement le Soleil, rue de Lorraine (à partir du n° 20), anciennes Cités de Remeillimont, rues du Général de Gaulle, de la Chappe, du Chauffour (côté impair), de Russie (côté impair).

NOYERS-PONT-MAUGIS – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle du conseil à la mairie de Noyers, rue XI° corps**, pour Noyers et pour les hameaux de Chaumont et de Saint-Quentin.
- **Bureau de vote n° 0002** : **école primaire, place des Tilleuls**, pour Pont-Maugis.

OLIZY-PRIMAT – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle de réunions rue de Moulin**, pour les électeurs d'Olizy
- **Bureau de vote n°0002** : **ancienne mairie de Primat**, pour les électeurs de Primat

RETHEL – 6 bureaux

- **Bureau de vote n° 0001** : **salle Arletty – boulevard e la 4° armée**
Pour les électeurs domiciliés : place A. France, ruelle des Archers, place ABriand, rues d'Artois, Bara, Boucher de Perthes, chemin de la Brèche, place de Caen, rues Carnot, Nobel, Chanzy, Colbert, Dauphine, place de Lattre de Tassigny, rues Dubois-Crancé, Duplessis-Praslin, Edgar Quinet, rond-point E. Zola, rues E. Dolet, E. Durand, de Gonzague, place Hourtoule, rue H. Jodart, ave J. Jaurès, rues J. Ferry, A. Lambert, impasse A. Lambert, rues Loillier, L. Drapier, Mazarin, quai d'Orfeuill, rue Pasteur, boulevard des Petits Monts, rues des Petits Monts, P. Curie, Proudhon, Reberoote-Labesse, Renan, place de la République, boulevard Saint-Nicolas, rues Stanislas Vuibert, H. Taine, Chemin de la Tour, rues Verlaine, E. Quinet, boulevard de la IV ème Armée, château Mazarin, place Hélène Cyminski.
- **Bureau de vote n° 2** : **école Camille Lassaux**
Pour les électeurs domiciliés : rue d'Albrecht, route de Barby, rues G. Bizet, C. Lejay, D. Casanova, E. Marquigny, F. Roosevelt, avenues du Général de Gaulle, du Général Patton, rues du Général Giraud, J. Gerson, du Maréchal Juin, C. Lassaux, du Maréchal Leclerc, de la Libération, Linard, M. Ravel, du Moulin des Isles, Mozart, impasse Clos Paroche, chemin de la Procession, rues de la promenade des Isles, du Général Quinche, R. Sorbon, H. Thomé, Tiercelet, impasse Viala, rue L. Weiss, W. Churchill, moulin Hottin, route de Novion, cense de Remicourt, impasse R. Sorbon, rue Pierre Latécoère.
- **Bureau de vote n° 0003** : **salle polyvalente de la RPA, 12, rue Georges Pompidou**
Pour les électeurs domiciliés : rue d'Angoulême, chemin de Bel Air, rue du Bois du Bus, impasse de Bordeaux, rues F. Boucher, Jacques Brel, Paul Cezanne,

chemin Chaudion, quai Chéri Pauffin, impasse de Clèves, rue J.B. Corot, des Dames, E. Delacroix, boulevard de la 2e D.I., quai Gaignot, avenue Gambetta, boulevard R. Masson, rues H. Guillemin, des Jardins de Rome, chemin du Lac, quai Landragin-Taine, rues L. Hachette, L. Perrin, quai Malmy, rue M. Feuillet, place des Minimes, rues de Montpellier, H. Noiret, place Noiret Chaigneau, chemin des Pêcheurs, rue Georges Pompidou, route de Reims, rues du 152e R.I., de Rome, Sacrée, Thiers, E. Thiery, place Victor Hugo, rues L. Weick, Nicolas et Jacques Wilbaut, chemin de Godart, rues de la Sucrierie, L. David, rues F. Mitterrand et P. Gauguin et impasse Claude Monet, chemin de Champigny, chemin de la gravière, impasse du Gingembre.

– **Bureau de vote n° 0004 : école Louis Juvet**

Pour les électeurs domiciliés : rues de Bastogne, Bastonnier, impasse Bazeilles, rues de Bellevue, A. Berquet, de la Cité Berquet, Billaudel, ruelle du Calvaire, rues Chantraine, Chateaubriand, chemin du Gué de la Comtesse, rues de la Croix d'Ardalu, Diderot, chemin de la Duchesse, rues Flaubert, du Fort Carré, Georges Clémenceau, J.B. Clément, J.J. Rousseau, impasse du Lilas, rues L. Juvet, J. Michelet, Montesquieu, de la Neuville, de Pamplemousse, P. Chappe, Paul Doumer, chemin de la Poudrière, rue des Religieuses, chemin des Réservoirs, rues Ribot, George Sand, du Docteur Schweitzer, Théodore Robinet, de Verdun, Voltaire, de Bitburg, Mathieu, chemin de Pargny-Resson, sente Betfager, sente de la Neuville, chemin de la Tapilose, rues J. Gabin, P. Fresnay, G. Philippe, J. Raimu et rue Cour des Mûriers, ruelle du Calvaire, rue Marcel Camus, Les côtes sud, Rue Danielle Delorme, chemin de l'Emprunt, rue Simone Signoret.

– **Bureau de vote n° 0005 : ancien site du CCAS 5, ter rue du docteur Gobinet**

Pour les électeurs domiciliés : impasse des Acacias, rues de l'agriculture, d'Alsace, Basse, Blaise Pascal, allée des Bleuets, rues de Bourgogne, de Champagne, place du Cimetière, impasse de l'Épargne, place des Fleurs, allée des Glycines, rue du Docteur Louis Gobinet, impasse des Jardiniers, rue Julien Bernard, impasse Lainé, rue de Lorraine, chemin du Loup, rues des Marguerites, Jean Mermoz, du Docteur Meugy, des Mimosas, du Muguet, Normandie-Niemen, de la Pépinière, impasse des Près, allée des Roses, rues des Sports, des Tilleuls, allée des Tulipes, rues J. Moulin, des Combattants en AFN, lotissement de la Maladrerie, Allée des Coteaux, rues A. Caquot, R. Sommer, H. Bauchet, H. Mansini, P. Clostermann, rue Aramis, rue d'Artagnan, allée Athos, allée Porthos, rond point de l'Octroi, rue Micheline Huck, allée des Géraniums, rue Marie Hélène Cardot

– **Bureau de vote n° 0006 : hôtel de ville de Pargny-Resson**, pour les électeurs de Pargny-Resson

REVIN – 4 bureaux

– **Bureau n°0001 : ancienne mairie, rue Victor Hugo** pour les électeurs du Centre-Ville et Bois Bryas

– **Bureau n°0002 : Bâtiment « Ex centre social » – Chemin du vieux Chêne**, pour le quartier d'Orzy

– **Bureau n°0003 : au Parc municipal Rocheteau**, 46 avenue J-B Clément pour les électeurs du quartier de la Bouverie.

– **Bureau n°0004 : Ecole élémentaire Jean d'Ormesson – 230 rue Léon Blum** pour les électeurs du quartier de la Campagne

ROCQUIGNY – 4 bureaux

– **Bureau de vote n°0001 : bâtiment "local club" rue de la Malacquoise**, route de Chaumont-Porcien à la mairie, pour les électeurs de Rocquigny

- **Bureau de vote n°0002** : salle communale sise au rez-de-chaussée du bâtiment mairie de La Hardoye pour les électeurs de La Hardoye, rue Haute
- **Bureau de vote n°0003** : salle Jean Mermoz, ancienne mairie de Mainbressy, pour les électeurs de Mainbressy, rue Basse
- **Bureau de vote n°0004** : salle de l'ancienne mairie de Mainbresson pour les électeurs de Mainbresson, place Aguizy

ROCROI – 3 bureaux

- **Bureau de vote n° 0001** : salle de Nevers, 4 rue de Nevers, pour le centre, pour les électeurs du hameau des Censes Corbineaux et les électeurs de Hongréau
- **Bureau de vote n°0002** : école de HIRAUMONT, pour cet écart
- **Bureau de vote n°0003** : ancienne école de Saint-Nicolas, pour cet écart

SAINT-LAURENT – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : mairie, pour les électeurs de Saint-Laurent
- **Bureau de vote n°0002** : école de Romery, pour les électeurs de cet hameau.

SEDAN – 12 bureaux

BUREAU N°0001 – COSEC JEAN JAURÈS A, (canton n°14, Sedan –1)	
avenue de la Marne	Du 0 (exclu) au 27 (Impaire) Du 0 (exclu) au 38 (Paire)
avenue des Martyrs de la Résistance	
avenue Léon Charpentier	Du 9 (exclu) au 9999 (Impaire) Du 14 (exclu) au 9998 (Paire)
avenue Pasteur	
boulevard Fabert	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
place de la Gare	
place de la Machère	
place de Torcy	
place Notre Dame	
place Voltaire	
route de Wadelincourt	
rue de Maubeuge	
rue des Romains	
rue du Calvaire	
rue du Docteur Toulemonde	
rue du Général Dubois	
rue Emile Zola	
rue Eugène Roy	
rue Jean Jaurès	
rue Jean Macé	
rue Lavoisier	
rue Lechatelier	

BUREAU N°0002 – COSEC JEAN JAURÈS B, (canton n°14, Sedan-1)	
allée des Aubépines	
allée des Cèpes	
allée des Girolles	
allée des Morilles	
allée des Mousserons	

avenue Léon Charpentier	Du 0 (exclu) au 9 (Impaire) Du 0 (exclu) au 14 (Paire)
boulevard Chanzy	
place de l'Épine	
place Lucien Sampaix	
rue Abbé Leroy	
rue Bonjean	
rue Bridier	
rue Cunin Gridaine	
rue de Fleuranges	
rue de Glaire	
rue de la Budille	
rue des Écoles	
rue du Docteur Duchein	
rue Jean Moulin	
rue Labauche	
rue Labretèche	
rue Leclerc Adam	
rue Louis Busson	
rue Malicet	
rue Vesseron Lejay	

BUREAU N°0003 – ECOLE BELLEVUE, (canton n°14, Sedan-1)	
allée Erik Satie	
allée Maurice Ravel	
avenue de la Marne	Du 27 (exclu) au 9999 (Impaire) Du 38 (exclu) au 9998 (Paire)
chemin de la Tanière	
chemin des petits Arbres	
chemin des Romains	Du 0 (exclu) au 38 (Paire) Du 0 (exclu) au 53 (Impaire)
rue Berlioz	
rue Camille Corot	
rue Camille Pissarro	
rue Courbet	
rue de la Cabriole	
rue de la Prayelle	
rue de l'Épargne	
rue Degas	
rue Delacroix	
rue des Forges	
rue Edouard Dreux	
rue Fragonard	
rue Frédéric Bazille	
rue Gaston Sauvage	
rue Georges Seurat	
rue Gounod	
rue Henri Bregi	

rue Henri Matisse	
rue Ingres	
rue Lalo	
rue Manet	
rue Paul Bazelaire	
rue Paul Cézanne	
rue Paul Labbé	
rue Ravel Prolongée	
rue Renoir	
rue Saint Eloi	
rue Watteau	
Villa Debussy	

BUREAU N°0004 – ECOLE DE FRENOIS, (canton n°14, Sedan-1)	
allée du Château Titeux	
boulevard de l'Europe	
chemin de Boutry	
chemin de la Linerie	
chemin des Romains	Du 38 (exclu) au 9998 (Paire) Du 53 (exclu) au 9999 (Impaire)
chemin du Paquis	
chemin vert	
impasse de l'Enclos Ponceau	
Impasse du pré des Saules	
place du Monument	
place Marcel Boulanger	
pré des Saules	
RN 64 – carrefour Bellevue	
route de Bellevue	
route de Cheveuges	
route de Mézières	
rue André Carrier	
rue de la Marfée	
rue de la Noé	
rue de l'Orangerie	
rue du Château Renel	
rue du Chêne	
rue du Four	
rue du Potager	
rue du pré des Saules	
rue du Verger	
ruelle de Messe	

BUREAU N°0005 – SALLE MARCILLET, (canton n°15, Sedan-2)	
avenue du Maréchal Leclerc	
Hôtel de Ville	

place Cappel	
place d'Armes	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
place du Barbeau	
place du Château	
place Crussy	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
place Goulden	
place Turenne	Du 0 (exclu) au 2 bis (Paire)
promenade de la corne de Soissons	
promenoir des Prêtres	Du 33 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue de Bischwiller	
rue de la Comédie	
rue de la République	
rue de la Rochefoucauld	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue de l'Horloge	
rue de Metz	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
rue d'en bas	
rue de Strasbourg	Du 0 (exclu) au 3 (Impaire)
rue des Francs Bourgeois	
rue du Château	
rue du Moulin	
rue du Rivage	
rue Gambetta	
rue Jules Rousseau	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue Monard	
rue Saint Charles	
rue Saint Michel	
rue Sainte Barbe	
rue Ternaux	
square Monard	
Tour Marcillet	

BUREAU N°0006 – HOTEL DE VILLE (canton n°15, Sedan-2)	
avenue de la Marck	
avenue du Général Margueritte	
boulevard Fabert	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
boulevard Gambetta	
impasse Rovigo	
place d'Harcourt	
place Saint Vincent de Paul	
place Turenne	Du 0 (exclu) au 2 (Paire) Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire) Du 2 (exclu) au 9998 (Paire)
rampe d'Asfeld	
rampe des Capucins	
rue Blanpain	
rue Cadeau	
rue Colbert	
rue de la Rochefoucauld	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)

rue de Mirbritz	
rue de Navières	
rue de Neuil	
rue de Sillery	
rue des Caquettes	
rue du Dijonval	
rue Jean Jannon	
rue Jules Clin	
rue Macdonald	
rue Norbert	
rue Renan	
rue Rovigo	
rue Thiers	

BUREAU N°0007 – CRUSSY A, avenue W. Churchill (canton n°15, Sedan-2)	
allée des Jonquilles	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
allée du Muguet	
avenue Aristide Briand	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
avenue Winston Churchill	
boulevard des Ecosais	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire) Du 4 (exclu) au 9998 (Paire)
boulevard des 147e et 347e RI	
boulevard Georges Delaw	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
boulevard veuve Heidsieck	Du 8 (exclu) au 9999 (Paire)
boulevard Victor Hugo	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire) Du 5 (exclu) au 9999 (Impaire)
chemin de la ferme de Pierremont	
rampe du cimetière Saint-Charles	
résidence Ardenne	
rue de Cazal	
rue de la Commanderie	
rue de Pierremont	Du 0 (exclu) au 34 (Paire) Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue des Alizés	
rue du Champ de Mars	
rue du Fond Cazal	
rue du Hurlevent	
rue du 12e régiment de Chasseurs	
rue Loucheur	
rue Pierre Maître	
ruelle des Acacias	
ruelle des Cerisiers	
ruelle des Charmes	
ruelle des Fourches	
ruelle des Frênes	
ruelle des Hêtres	
ruelle des Noisetiers	
ruelle des Tilleuls	
ruelle Servais	

ruelle Tisserand	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
------------------	------------------------------

BUREAU N°0008 – CRUSSY B avenue W. Churchill (canton n°15, Sedan-2)	
allée des Dahlias	
allée des Jonquilles	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
allée des Primevères	
avenue Jules Ferry	
boulevard de la Rochette	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire) Du 4 (exclu) au 9998 (Paire)
boulevard des Ecosais	Du 0 (exclu) au 4 (Paire)
boulevard du grand Jardin	
boulevard du 30 Floréal	
boulevard Georges Delaw	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
boulevard veuve Heidsieck	Du 0 (exclu) au 8 (Paire) Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
boulevard Victor Hugo	Du 0 (exclu) au 5 (Impaire)
chemin de la folie Noël	
chemin de la Garenne	
chemin du fond des 5 Frères	
chemin du Tournant Simonet	
clos de la Garenne	
promenade du fond des Buses	
rue Barré Faillon	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
rue Chardron	
rue de Pierremont	Du 34 (exclu) au 9998 (Paire)
rue des Anémones	
rue des Glaïeuls	
rue du Chèvrefeuille	
rue du Lierre	
rue du vieux Camp	
rue Hué Tanton	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
rue Jean-Baptiste Clément	
rue Pazin	
rue Peyran	
rue Pierre Demoulin	
rue Pillas	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
rue Saint Bernard	
rue Sainte Claire	
ruelle des Eglantiers	
ruelle Ricousse	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
ruelle Sainte Marie	
ruelle Tisserand	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)

BUREAU N°0009 – GROUPE FABERT, rue de l'ancienne porte de Balan, (canton n°16, Sedan-3)
--

avenue de Verdun	
avenue Stackler	
chemin de la prairie de Balan	
chemin de la Warnelle	
faubourg du Ménil	
place Crussy	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
place d'Alsace Lorraine	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
place d'Armes	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
place de la Halle	
place Jean Petit	
place Nassau	Du 0 (exclu) au 9999 (Paire) Du 1 (exclu) au 9999 (Impaire)
place Saint Laurent	
promenoir des Prêtres	Du 0 (exclu) au 33 (Impaire)
rue ancienne Porte de Balan	
rue au Beurre	
rue Barthélémy Gaignière	
rue Berchet	
rue Carnot	
rue Crussy	
rue de Bayle	
rue de Bazeilles	
rue de la Paix	
rue de la Prairie	Du 0 (exclu) au 5
rue de la Tour d'Auvergne	
rue de l'Etrier	
rue de Mulhouse	
rue de Phalsbourg	
rue de Thionville	
rue des Castors	
rue des fausses Braies	
rue des Marcassins	
rue des Sangliers	
rue des Voyards	
rue du Ménil	
rue du petit Pont	
rue Hué Tanton	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue Jules Rousseau	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
rue Turenne	
rue Wuidet Bizot	

BUREAU N°0010 – ECOLE LA PLAGES (canton n°16, Sedan-3)	
avenue Philippoteaux	
boulevard de Lattre de Tassigny	
esplanade du Lac	
place d'Alsace Lorraine	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)
quai de la Régente	
quai Paul Bert	
rue Berthelot	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire)

	Du 3 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue de Metz	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue de Strasbourg	Du 0 (exclu) au 9998 (Paire) Du 3 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue d'Hôtel Massart	
rue du Port	
rue Jacob Jacquemin	
rue Jean Brabant	
rue Jean Lévêque	
rue du port à Charbon	
rue Saint Blaise	
rue Salvador Allende	Du 11 (exclu) au 9999

BUREAU N°0011 – CENTRE LE LAC (canton n°16, Sedan-3)	
avenue Charles de Gaulle	
avenue Kennedy	
rue Berthelot	Du 0 (exclu) au 3 (Impaire)
rue Claude Vissac	
rue de Bitche	
rue de la Prairie	Du 5 (exclu) au 9999
rue Dominique Billaudelle	
rue Henri Gochard	
rue Rogissart	
rue Salvador Allende	Du 0 (exclu) au 11

BUREAU N°0012 – FOYER DE LA LINETTE (canton n°16, Sedan-3)	
avenue Eugène Franquin	
boulevard Depaquit	
boulevard Georges Marcillet	
boulevard de la Rochette	Du 0 (exclu) au 4 (Paire)
chemin du Bachelier	
faubourg du fond de Givonne	
place de l'Arche	
place Nassau	Du 0 (exclu) au 1 (Impaire)
rue ancienne porte de Bouillon	
rue Barré Faillon	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
rue de la côte d'Or	
rue de la Garenne	
rue de la Linette	
rue de la Maltournée	
rue de la Redoute	
rue de la terre aux Cailloux	
rue de Tivoli	
rue des Glycines	
rue des Hortensias	
rue des Jasmins	
rue des Lilas	
rue des Mimosas	

rue des Œillets	
rue des Roses	
rue des Tulipes	
rue du bois Villet	
rue du docteur Bernutz	
rue du fond Colas	
rue du Palatinat	
rue du Réservoir	
rue mon Repos	
rue Pillas	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
ruelle des Bégonias	
ruelle des Ecoliers	
ruelle des Géraniums	
ruelle des Liserons	
ruelle des Vignes	
ruelle du moulin à Vent	
ruelle Gilles Hingues	
ruelle Lambert	
ruelle Ricousse	Du 0 (exclu) au 9999 (Impaire)
ruelle Warinet	

THILAY – 3 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **mairie de Thilay** pour les électeurs de Thilay bourg
- **Bureau de vote n°0002** : **les Ecarts, école de Thilay** pour les électeurs de Naux, Navaux, des Vieux Moulins de Thilay, des Six-Cheneaux, et de la Neuville-aux-Haies
- **Bureau de vote n°0003** : **salle des fêtes de Nohan-sur-Semoy** pour les électeurs de Nohan-sur-Semoy

VILLERS-SEMEUSE – 3 bureaux implantés au COSEC, complexe sportif Roger Marche, route national, aménagé à cet effet:

- **Bureau de vote n°0001** : Lotissement La Charmille, Lotissement La Grande Couture, Place Jules Leroux, Rue Albert Poulain, Rue Ambroise Croizat, Rue Anatole France, Rue de l'Égalité Rue de l'Europe, Rue de Strasbourg, Rue du Cerisier, Rue du Château, Rue du Docteur l'Hoste, Rue Émile Combes, Rue Étienne Dolet, Rue Ferdinand Buisson, Rue Jean Moulin, Rue Jean-Vivien Laurent, Rue Jules Guesde, Rue Léon Gambetta, Rue Louis Pasteur.
- **Bureau de vote n°0002** : Chemin de Lignicourt, Impasse La Sayette, Route de Lumes, Rue Charles Prévost, Rue de la Fraternité, Rue des Pêcheurs, Rue du Huit Mai, Rue Jean Rogissart, Rue Jean-Baptiste Clément, Rue Jules Ferry, Rue Jules Lobet, Rue Jules Rocipon, Rue Madeleine Riché, Rue Marcel Clachet, Rue Marcel Picot, Rue Pierre Curie, Rue Roger Gaignot, Rue Roger Mayot.
- **Bureau de vote n°0003** : Avenue Jean Jaurès, Avenue de Turenne, Avenue du Gros Caillou, Lotissement La Petite Louvière, Lotissement Les Hauts du Fâ, Route Nationale, Rue Camille Didier, Rue de l'Avenir, Rue des Acacias, Rue des Aliziers, Rue des Catalpas,, Rue des Charmes,, Rue des Érables,, Rue des Merisiers, Rue des Platanes, Rue des Poiriers, Rue des Sorbiers, Rue des

Tilleuls, Rue des Vergers, Rue du Cyprès, Rue du Onze Novembre, Rue Gisèle Halimé, Rue Louise Michel, Rue Simone de Beauvoir.

VIVER-AU-COURT – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle de la Vivaroise, rue Jules MANIL**, pour les électeurs des rues Jean-Baptiste Clément, rue Ambroise Croizat, rue Tambach Dietharz (RD 5) et de celles situées au nord de la limite que constituent ces mêmes rues.
- **Bureau de vote n°0002** : **Salle des mariages, 44 place de la République**, pour les électeurs des rues situées au sud de la limite constituée par les rues Jean-Baptiste Clément, rue Ambroise Croizat et rue Tambach Dietharz (RD 5).

VOUZIERS – 8 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **salle des fêtes**, pour les électeurs des rues de l'Agriculture, de l'Aisne, des Arches, Bara, route de Blaise côté pair, Bondon, Bournizet côté pair, Brindejonc des Moulinais, Camp du Génie, Place Carnot côté impair du n° 1 au n° 35, côté pair du n° 0 au n° 36, rues du Champ de Foire, de Champagne, Chanzy côté impair, Chervin, Colson, de Condé côté pair du n° 0 au n° 36, côté impair du n° 1 au n° 35, des Cuirassiers, du Désert, Gaignière, Galliéni, Garros, du Froid Manteau, Nouvelle, des Poilus, du Port, de Rennes, du Chemin Salé, du Stade, chemin des Sources, rues de Syrienne, Taine, du Temple, de Théline et Étienne Valeur.
- **Bureau de vote n°0002** : **salle Bellevue, 51, rue Condé**, pour les électeurs du quartier Drouot, de la rue Verte, des Maisons Ardennaises, du quartier SAVARY et de la rue de Condé côté pair à partir du n°38 et côté impair à partir du n°37.
- **Bureau de vote n° 0003** : **salle polyvalente de Chestres**, pour les électeurs de Chestres, moins le quartier des Arches.
- **Bureau de vote n°0004** : **salle de réunions de Condé**, pour les électeurs de CONDE et de l'avenue Charles de Gaulle côté pair, et côté impair à partir du n° 23.
- **Bureau n°0005** : **salle des Tourelles**, pour les électeurs rues des Artisans, Avetant, route de Blaise côté impair, rues du Blanc Mont, des Bocquetiers, chemin des Bœufs, rue Bournizet côté impair, place Carnot côté pair du n° 38 à 44 et côté impair du n° 37 à 45, rue Chanzy côté pair, rue Chérigüé, rue Jean-Baptiste Clément, rue Désiré Guelliot, rue Gambetta, cité Garcia, cour de Gouda, allée des Hameaux, du Blanc Mont, rue Henrionnet, rue de l'Industrie, rue Jean Jaurès, le Joli Bois, rue Malval, route de Sainte-Marie, rue des Marizys, rue Jean Moulin, rue de la Mutualité, rue de l'Oseraie, ruelle de la Place, cour Jean Rogissart, rue de Sainte-Marie, cour Salvador Allendé, cour Eva Thomé, la Chambre aux Loups.
- **Bureau de vote n°0006** : **école de Blaise** pour les électeurs de Blaise
- **Bureau de vote n° 0007** : **mairie-annexe de Vrizy** pour les électeurs de Vrizy
- **Bureau de vote n°0008** : **mairie-annexe de Terron-sur-Aisne** pour les électeurs de Terron-sur-Aisne

VRIGNE-AUX-BOIS – 3 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : **Salle des fêtes, avenue voltaire,**, pour les électeurs de la rive droite de la Vrigne,
- **Bureau de vote n°0002** : **salle Bérégovoy, 13 avenue Jean Jaurès**, pour les électeurs de la rive gauche de la Vrigne.

- **Bureau de vote n°0003** : Salle Polyvalente de Bosseval-et-Briancourt pour les électeurs de la commune déléguée de Bosseval-et-Briancourt

WARCQ – 2 bureaux

- **Bureau de vote n°0001** : mairie, place de la mairie, Warcq-centre, pour les électeurs du centre de WARCQ et des écarts des Granges-Pavant, Praelle, Granges-Bertholet, la Croix-Rouge et la Grange-aux-Bois
- **Bureau de vote n°0002** : mairie-annexe Belle-Vue du Nord, 34 bd Lucien Pierquin, pour les électeurs de la Belle-Vue et de la Mal-Campée

Article 4 : – Dans les communes mentionnées à l'article 3, les militaires et les français et françaises établis hors de France qui se prévaudraient des dispositions des articles L. 12 et L. 13 du Code électoral ainsi que les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970, seront inscrits au premier bureau de vote de la commune concernée, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier.

Toutefois, en ce qui concerne la commune de Noyers-Pont-Maugis, ces inscriptions se feront au deuxième bureau.

Article 5 : Dans les communes mentionnées à l'article 3, le bureau centralisateur des résultats au sein de chacune de ces communes est fixé dans le 1^{er} bureau.

Dans les communes situées sur plusieurs circonscriptions électorales, les bureaux centralisateurs relatifs à l'élection correspondante sont fixés comme suit :

Pour la ville de Sedan, le bureau de vote centralisateur affecté à chaque partie des cantons située sur le territoire de la commune est fixé comme suit :

- canton n°14 (Sedan-1) : bureau n°0001 – COSEC Jean Jaurès A
- canton n° 15 (Sedan-2) : bureau n° 0005 – Hôtel de Ville
- canton n° 16 (Sedan-3) : bureau n° 0011 – centre Le Lac.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Rethel, Sedan, Vouziers, le président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié immédiatement dans toutes les communes du département.

Fait à Charleville-Mézières, le **30 AOUT 2022**

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO